

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution marché Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique, financière, fiscale et sociale en matière de transport public urbain de voyageurs destinées à la CA du Bocage Bressuirais

Décision D-2025-252

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu la délibération DEL-B-2023-010 du Bureau communautaire du 21/02/2023 par laquelle le bureau approuve l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'association AGIR Transport et à l'ensemble des services proposés dont le recours à sa centrale d'achat (Centrale d'Achat du transport Public - CATP).

Considérant que la centrale d'achat CATP propose dans son catalogue de service, des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique, financière, fiscale et sociale en matière de transport public urbain de voyageurs ;

Considérant l'accord-cadre CATP n°2018-23 attribué au groupement constitué par les sociétés AMPLITUDE TC (mandataire) – ECOSI – SATIS CONSEIL – DG CONSEIL – HOURCABIE AVOCATS – D4 AVOCATS ASSOCIES – SCP ELLIPSE AVOCATS MARSEILLE – LANGEVIN AVOCATS ;

Considérant que la concurrence a correctement joué dans le cadre du groupement d'achat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché subséquent 2018-23-278L5. Les membres du groupement intervenant pour l'exécution de ce marché sont les sociétés SATIS CONSEIL et HOURCABIE AVOCATS pour les montants suivants :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
SATIS CONSEIL 350 rue Lecourbe 75015 PARIS SIRET : 439 597 154 00035	25 284.00 €	30 340.80 €
HOURCABIE AVOCATS 323, rue Saint-Martin 75003 PARIS SIRET : 529 541 328 00025	7 224.00 €	8 668.80 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **15 OCT. 2025**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Marolleau

15 OCT. 2025

Transmis en préfecture le

15 OCT. 2025

Notifié ou publié le

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.